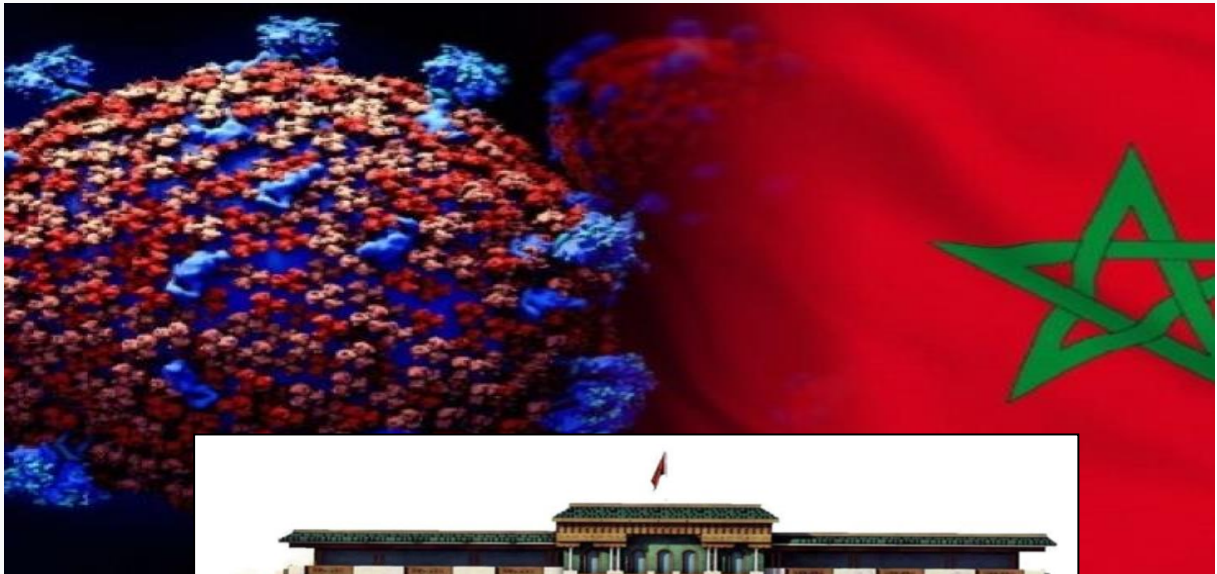




## Note de synthèse adressée à l'AHJUCAF



**Les mesures prises par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) du Maroc pour lutter contre la pandémie de COVID 19.**

**Mai 2020**



Dans le cadre de l'adoption d'un plan de continuité du service public au sein des tribunaux du Royaume, et la mise en place d'un mode de fonctionnement approprié aux contraintes de ce moment de pandémie, permettant d'endiguer le risque de contamination au virus Corona (covid19) dans notre pays, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a décidé de **suspendre toutes les audiences dans les différents tribunaux du Royaume**, à compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre. Cependant, le Conseil a établi **une liste des audiences qui peuvent se tenir et qui concernent :**

- ✓ **Les affaires pénales et délictuelles pour les prévenus en détention provisoire,**
- ✓ **Les procédures pénales en état de flagrance,**
- ✓ **les affaires en cours d'instruction,**
- ✓ **les affaires des mineurs,**
- ✓ **les affaires urgentes,**

Dans un communiqué adressé aux responsables judiciaires , **le président délégué du CSPJ a souligné** que les premiers présidents des cours d'appel et les présidents des tribunaux doivent prendre toutes les mesures nécessaires et suffisantes pour activer cette décision et faire en sorte que **les ressources humaines opérant dans le tribunal soient gérées au minimum** pour assurer la continuité du service public et **contrôler le processus d'accès des justiciables, car ils ne sont autorisés à accéder au tribunal que lorsque cela est absolument nécessaire suite à une notification**, alors qu' ils ont toujours la possibilité de **visualiser à distance les énoncés des jugements et les actes de procédure, via les sites Internet des tribunaux.**

Le CSPJ a également établi **une liste des numéros de téléphone, fax et adresses e-mail des différents tribunaux du Royaume, à la disposition des citoyens**, pour se renseigner sans avoir à se déplacer sur place.



Dans le même contexte, **le président délégué a adressé une note n ° 151/1 du 16 mars 2020** à tous les magistrats du Royaume afin de prendre un ensemble de mesures et de précautions nécessaires pour limiter la propagation du virus Covid19 :

- ✓ **Éviter d'amener des détenus dans les salles d'audience et ne le faire que lorsque cela est absolument nécessaire**, en coordination avec la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion, qui est appelée à redoubler d'efforts pour maintenir la sécurité et la santé de tous les détenus dans les établissements pénitentiaires.
- ✓ **Décider de retarder les dossiers sans amener les détenus quand il est nécessaire.**
- ✓ **Report de quelques dossiers criminels jusqu'à la fin du confinement.**
- ✓ **Prendre les mesures nécessaires pour éviter que les détenus n'entrent en contact avec d'autres personnes dans l'espace des tribunaux...**

Par ailleurs, compte tenu de la situation particulière des mineurs, **le Président délégué a envoyé une note spéciale aux chefs des juridictions le 12/03/2020 sous numéro 8/20**, afin de tenir une réunion d'urgence avec **les juges des mineurs pour étudier la possibilité de modifier les mesures prises à leur rencontre, et les remplacer par d'autres mesures plus adaptées** à ces conditions d'urgence dans le cadre de ce qui est autorisé par la loi et qui préserve la santé et la sécurité des mineurs.

**Suite à la promulgation du décret-loi n ° 2.20.292 du 23 mars 2020** relatif à la promulgation des dispositions relatives à l'état des urgences sanitaires et aux modalités de leur annonce, ainsi que **du décret n ° 2.20.293 du 24 mars 2020**



déclarant l'état d'urgence sanitaire dans toutes les parties du territoire national pour lutter contre l'écllosion du virus de Corona - covid 19, publiés au Journal officiel n ° 6867 bis du 24 mars 2020 pour entrer en vigueur, **le Président-délégué a envoyé une note n ° 3/155 du 24 mars 2020 afin d'informer les chefs des tribunaux et, à travers eux, les juges du Royaume de la publication de ces décrets, leur demandant de respecter rigoureusement les exigences et restrictions mentionnées à l'article 4 du décret-loi susmentionné, de même, compte tenu de ce qui est stipulé à l'article 6 de la même loi en termes de calcul des délais liés aux recours.**

Après la publication par les autorités gouvernementales en charge de la gestion de l'état de santé d'urgence, dans un communiqué publié le 6 avril 2020, de **l'obligation de mettre des masques de protection** pour tous les citoyens autorisés à se déplacer en dehors de leur résidence.



**Le Président Délégué a incité tous les magistrats du Royaume à travailler avec fermeté et vigilance pour l'application de la loi afin de dissuader les contrevenants, il en est de même pour ceux qui violent le port des masques de protection que l'autorité rendait obligatoires dans cette circonstance difficile;**

**Le Président Délégué a également évoqué la nécessité d'imposer l'utilisation des masques à l'intérieur des locaux du tribunal et le respect strict de cette procédure pour les juges et les auxiliaires de la justice, les juges doivent les porter dans l'exercice de leurs fonctions pendant les audiences et respecter l'écartement entre confrères au cours des audiences afin d'éviter que nos institutions ne propagent cette pandémie.**

**Durant le mois d'Avril, le président délégué a incité tous les responsables des juridictions à la concrétisation immédiate du procès à distance en adoptant**





la technique de **la visioconférence**. Les réunions se sont multipliées avec toutes les circonscriptions judiciaires dans le but de garantir **l'adhésion de toutes les parties prenantes à cette opération**. Pour le lancement, le président délégué accompagné du Ministre de la justice et du président du ministère public ont fait une visite de terrain et assisté à un procès à distance à la ville de Salé le 27/04/2020.



Des moyens techniques et logistiques ont été mis en place pour le lancement de cette opération, considérée comme une première dans les annales de la justice marocaine. Ainsi, des comptes et des ordinateurs ont été installés dans les tribunaux et dans les prisons, qui sont connectés à internet et à l'intranet.

Pour la mise en œuvre de cette opération, il a été décidé de laisser le management du système du procès à distance à **une commission tripartite, composée du bâtonnier des avocats, du procureur général et du président du tribunal dans chaque cour d'appel**.

**L'adoption du procès à distance a réalisé de bons résultats, voici les statistiques du mois de mai :**

- 24926 détenus ont été jugés à distance depuis le lancement du dispositif du procès à distance;



**Royaume du Maroc**  
**Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire**

- 1469 audiences ont été tenues à distance par les différents tribunaux du Royaume, 22268 affaires mises au rôle et 9035 décisions judiciaires rendues;
- Toutes les garanties d'un procès équitable sont réunies dans cette nouvelle technologie, conformément aux dispositions du Code de la procédure pénale et des conventions internationales;
- Le dispositif de procès à distance des détenus a contribué à la protection des prisonniers, du personnel pénitentiaire, des juges et des fonctionnaires des tribunaux, du risque de propagation de l'épidémie du Coronavirus (Covid-19) vers et depuis les prisons, particulièrement après avoir enregistré un ensemble de cas au sein de quelques établissements pénitentiaires;

**Le jeudi 21 mai 2020, le conseil supérieur du pouvoir judiciaire a publié un communiqué de presse** concernant la réunion d'un Comité central composé du président délégué du CSPJ, le président du ministère public, le ministre de la justice et le président de l'association des barreaux du Maroc.

Le comité après diagnostic de la conjoncture actuel du système judiciaire et les contraintes posées par la pandémie a décidé de reprendre le travail après le déconfinement prévu le 10 juin 2020, et cela progressivement, sur trois étapes principales.

Les modalités techniques et pratiques pour l'application de cette décision ont été confiées aux **comités locaux tripartites** auprès des cours d'appels.

**Suite à cette réunion, et dans le même contexte le président délégué a adressé un écrit aux responsables judiciaires des différents tribunaux du Royaume pour activer le travail des comités locaux tripartites et mettre en place un plan de reprise après déconfinement qui, de façon participative et inclusive entre tous les acteurs, répondra aux contraintes posées par la pandémie, aux besoins des justiciables, et aux exigences du bon fonctionnement des tribunaux.**

**Dans le même cadre, le président délégué a ordonné la désignation d'une commission mixte de vigilance** auprès de chaque tribunal pour veiller à la bonne application des mesures prises et au bon déroulement du service public judiciaire. Empêchez les visiteurs d'entrer dans tous les bureaux internes des tribunaux et développer les services d'information online.



**Le jeudi 28 Mai, le président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a plaidé, au cours d'une rencontre tenue en visioconférence avec les premiers présidents des Cours d'appel au niveau des différentes circonscriptions judiciaires du Royaume, pour l'adhésion de tout un chacun au chantier du Tribunal numérique au regard des avantages qu'il offre en termes de célérité des prestations et de sécurité sanitaire, car, il est grand temps d'interagir positivement avec ce chantier en faisant preuve de responsabilité, en dépit des contraintes et des difficultés.**

**Le président délégué a insisté sur l'unification de l'action judiciaire, ainsi que sur l'adoption d'approches et de solutions fondées sur le devoir constitutionnel qui exige du pouvoir judiciaire l'application de la loi et la protection des droits et des libertés, dans le cadre d'un procès équitable dans des délais raisonnables, il a également exposé les grandes lignes de la stratégie du Conseil pour la phase à venir, mettant en avant l'adoption d'une démarche de progressivité sur trois étapes, des initiatives proactives, tout en veillant à la consécration d'approches participatives en associant des acteurs compte tenu des spécificité de chaque circonscription, de la nature des affaires et des moyens logistiques entre autres.**

**Dans ce contexte, il a affirmé que la prochaine étape nécessite une grande mobilisation de toutes les ressources en vue de garantir la sécurité et la santé des employés et des usagers en s'inspirant de la vision de SM le Roi Mohammed VI qui a placé l'être humain en tête des priorités.**



**Royaume du Maroc**  
**Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire**

Appelant tout un chacun à faire preuve d'un esprit d'équipe et de responsabilité, le président délégué a souligné que le Conseil veillera sur le suivi de l'évolution de la mise en œuvre des programmes et des mesures mis en place à cet effet.

De leur côté, **les responsables judiciaires ont exprimé leur engagement en faveur de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil et de sa vision**, évoquant une série de défis liés à la phase actuelle au niveau de la gestion sanitaire du service judiciaire et la gestion des affaires et des audiences, en cours ou celles programmées.